



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
N° 2023-SJ-62

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT la mutualisation des Services Ressources Humaines entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ralph ULLMANN, Attaché Principal, exerce les fonctions de Chef du service commun Relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines mutualisée ;

CONSIDERANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Monsieur Ralph ULLMANN, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ralph ULLMANN, chef de service, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Tous les actes, documents ou correspondances concernant le temps de travail et les congés des agents de la Ville de Metz
- Documents de toutes natures relatifs à l'exercice des droits syndicaux (notamment réunions, formations)

- Documents de toutes natures relatifs à la gestion des prestations d'action sociale
- Attestations de l'employeur
- Courriers de saisine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (H.A.T.V.P.)

Article 2 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Ralph ULLMANN venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : L'arrêté n°2020-SJ-173 établi au profit de M. Ralph ULLMANN en date du 3 août 2020 est abrogé.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 6 SEP. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

